

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à Oraàs, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean	LABORDE Charlette	
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
BONNEFON Catherine	LAFOURCADE Daniel	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAGARONNE Maryvonne	PEDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain		POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LALANNE Patrice	LASSALLE Jean, suppléant de POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre		
CASAMAYOR Michel	LANNES Bruno	
CURSENTE Marie-Thérèse, suppléante de CAZENAVE Jean	LANSALOT-GNE Michel	
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	ROUILLY André
	LARCO Jean Claude	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARROUDE Gilbert	
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie France	SALLIER Eric
	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Bernard
	LAUGA Gilles	SARRIQUET Carine
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
LACAZE André, suppléant de FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	SERRES-COUSINE Claude
		SUSBIELLES Philippe
GRECHEZ Roland	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Étaient excusés(es)/absent(es) : Jean CAZENAVE, André DAGUERRE, Gaston FAURIE, Michel FORCADE, Hubert FRANÇAIS, Thierry GERE, Fernand LAGRILLE, Nadine LAMBERT, Annie LOPEZ, Caroline MARTIAS, Joseph MATHEU, Marie-Hélène MOURLAAS, Jean POMMIERS, Philippe PREVOT, Michel PUHARRE, Roger RECALDE & Jean-Pierre SALLENAVE (x 18).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Marie-Thérèse CURSENTE, André LACAZE & Jean LASSALLE (x 3).

Procurations : Madame Annie LOPEZ, à Monsieur Jean BAUCOU (x 1).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Le présent compte-rendu a été rédigé par les services, à partir des notes de Monsieur Philippe LABACHE, désigné secrétaire de séance.

En guise de préambule, le président souhaite faire une intervention sur les inondations survenues les 12 et 13 juin, qui ont causé des dommages sur plusieurs communes du territoire et ont plus particulièrement touché la commune de Salies-de-Béarn. Il tient à rappeler que des agents techniques de la CCBG sont intervenus pour aider les habitants sinistrés au nettoyage de leurs locaux ; il précise que ces agents, dont certains étaient, jusqu'au 31 décembre 2017, agents de la ville de Salies, n'ont pas forcément été identifiés comme des agents de la CCBG, mais qu'ils étaient bien présents.

Monsieur LABOUR rappelle également que la déchetterie de Castagnède a été ouverte tous les jours pour permettre l'apport d'une quantité considérable de déchets dits « encombrants » et que le syndicat mixte Bil Ta Garbi a permis d'accroître les rotations de bennes pour une évacuation plus rapide de ces déchets sur le site de Mendixka.

Le président précise qu'il a d'ores et déjà demandé au SIGOM (syndicat intercommunal d'Oloron et de Mauléon) de travailler au lancement d'une étude ayant pour objectif la recherche de solutions préventives efficaces. Il souhaite également que les agents de la DDTM fassent preuve de plus de souplesse dans l'instruction des demandes d'autorisation pour intervenir sur les cours d'eau.

Monsieur LABOUR conclut son intervention en précisant que si la CCBG ne peut apporter un soutien financier important aux acteurs économiques sinistrés, un appui technique a été immédiatement mis en place par le service « développement économique ».

Le président soumet ensuite le compte-rendu de la dernière séance à l'approbation de l'assemblée. Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve le compte-rendu du 25 mai 2018.

1 – Environnement

1-1. Convention pour la réfection de la voirie d'accès au site de transfert des déchets dit « de Laudure » entre le syndicat mixte Bil Ta Garbi, la communauté d'agglomération Pays basque, la CCBG et la commune de L'Hôpital-d'Orion

Monsieur Daniel ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement, propose à l'assemblée d'approuver la convention – transmise avec la convocation - qui détermine la répartition des frais de réfection du chemin dit « Boucau » entre le syndicat mixte Bil Ta Garbi, la communauté d'agglomération Pays basque et la CCBG.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve la convention proposée et autorise le président à la signer.

1-2. Convention pour la réfection de la voirie d'accès au site de transfert des déchets dit « de Laudure » entre le syndicat mixte Bil Ta Garbi, la communauté d'agglomération Pays basque, la CCBG et la commune de Salies-de-Béarn

Monsieur Daniel ARRIBÈRE propose à l'assemblée d'approuver la seconde convention – transmise avec la convocation - qui détermine la répartition des frais de réfection du chemin dit « de Laudure » entre le syndicat mixte Bil Ta Garbi, la communauté d'agglomération Pays basque et la CCBG. Monsieur SERRES-COUSINÉ précise que ce chemin est en continuité avec le précédent.

Compte-rendu des débats :

Madame LASSALLE demande si la commune de Salies-de-Béarn a perçu des subventions en provenance du Conseil départemental pour la réalisation de ces travaux. Monsieur SERRES-COUSINÉ répond par la négative, cette opération n'étant pas intégrée dans un programme de voirie ; il ajoute que c'est aussi une cause du retard pris pour l'exécution des travaux.

Monsieur LAFOURCADE, qui a calculé un rapport coût/longueur de voirie, demande si, pour ce second chemin, les travaux ne pourraient pas se faire à moindre coût. Monsieur SERRES-COUSINÉ répond que la chaussée de ce chemin de Laudure est très dégradée, alors qu'en ce qui concerne le chemin de « Boucau », seul le revêtement a nécessité d'être refait.

Monsieur LOUSTALET précise que la première estimation du coût des travaux, avant la consultation des entreprises, s'élevait à 72 000 €, chiffre largement revu à la baisse depuis.

Monsieur ARRIBÈRE ajoute qu'avec les intempéries survenues cet hiver, de nombreuses assises sont à refaire.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve la convention proposée et autorise le président à la signer.

1-3. Syndicat Mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau : modification de la représentation de la CCBG

Monsieur ARRIBÈRE rappelle que le nombre de délégués de la CCBG passant de 3 à 11 (titulaires comme suppléants), il convient de procéder à des désignations complémentaires ; il précise que les 3 délégués actuellement suppléants ont demandé à devenir titulaires (MM. BOURGUET Jacques, PUHARRE Michel et SUSBIELLES Philippe) ; il manque donc 5 titulaires (compte tenu des 3 déjà désignés) et 11 suppléants. Différentes candidatures sont proposées et la liste suivante est soumise au vote de l'assemblée qui l'approuve, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARRIBÈRE Daniel	BOURREZ Alain
BALDAN Patrick	FAURIE Gaston
BAUCOU Jean	FORCADE Michel
BONNEFON Catherine	LABORDE Charlette
BOURGUET Jacques	LABOUR Jean
FRANÇAIS Hubert	LANNES Bruno
LANSALOT-MATRAS Francis	LENDRE Jean-Baptiste
LARCO Jean-Claude	LOUSTALET Patrick
LASSALLE Marie-France	MATHEU Joseph
PUHARRE Michel	SAPHORES Bernard
SUSBIELLES Philippe	SEGUIN Marc

2 - Aménagement numérique : désignation du Syndicat mixte ouvert Numérique 64 comme délégué à la protection des données

Monsieur Grégory NEXON, vice-président délégué à la communication et au numérique, rappelle que le comité de pilotage du projet « Numérique 64 » a mené une réflexion sur la possibilité, pour le syndicat, de disposer d'une à trois personnes pour assurer cette mission de « délégué à la protection des données » pour le compte des collectivités membres. Il précise que le recours aux organismes privés est possible, mais craint que des prestations chiffrées « dans l'urgence » s'avèrent plus coûteuses. Monsieur NEXON ajoute que si la CNIL va procéder à des contrôles, ceux-ci ne vont pas, vraisemblablement, être effectués très rapidement ; le SMO devrait être à même, dans un second temps, de proposer ce service aux communes membres des EPCI le constituant. Par ailleurs, sur cette thématique, l'APGL a également mis en place une prestation destinée aux communes.

Compte-rendu des débats :

Monsieur LARCO demande si l'on connaît le coût de cette prestation qu'assurerait le SMO. Monsieur NEXON lui répond par la négative ; Monsieur LARCO déclare qu'il ne sert à rien de se précipiter et que, face à cette disposition qui vient de s'imposer à la CCBG, il convient de prendre le temps de réfléchir.

Madame BASTERREIX précise qu'il s'agit là d'envoyer un message à la CNIL, par une décision de principe.

Monsieur LARCO demande, dans la mesure où il n'y a pas d'urgence à désigner ce DPD, que la CCBG ne se détermine pas sans avoir plusieurs offres.

Madame BASTERREIX précise que l'offre du SMO sera établie dans le cadre de la mutualisation d'une prestation.

Monsieur NEXON propose de reformuler éventuellement l'engagement de la CCBG après échange avec le syndicat mixte, mais c'est finalement la rédaction figurant dans la note de synthèse qui est soumise au vote de l'assemblée ; celle-ci, à la majorité des membres présents et une procuration (2 voix contre et 1 abstention) décide :

- d'engager la CCBG à désigner le futur SMO comme délégué à la protection des données (DPD) de l'EPCI,
- d'autoriser Monsieur le président à effectuer par la suite toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

3 – Urbanisme

3-1. Instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme : avenant à la convention-type établie entre la CCBG et chaque commune intéressée

Monsieur Marc SEGUIN, vice-président délégué aux finances, rappelle qu'un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme a été mis en place le 1^{er} janvier 2018. Il précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'évaluer le coût de ce service mutualisé, qui peut être financé soit :

- par refacturation aux communes,
- par imputation directe sur le montant des attributions de compensation (AC).

La commission « Finances » propose le choix de financement du service mutualisé d'urbanisme par imputation sur les attributions de compensation ; cette disposition impose la signature d'un avenant – joint à la convocation – à la convention signée par la CCBG et chaque commune intéressée.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve l'avenant proposé et autorise le président à le signer.

3-2. Adhésion à Géo 64, le système d'informations géographiques (SIG) proposé par l'APGL

Monsieur Patrick BALDAN, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, annonce qu'un bilan à mi-année du fonctionnement mutualisé du service va être réalisé et sera présenté à l'assemblée.

Monsieur BALDAN souligne que le SIG Géo 64 permet d'accéder à de nombreuses informations nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Compte-rendu des débats :

Monsieur LANNES craint que les communes perdent la maîtrise de leur parcellaire. Monsieur BALDAN précise que l'objectif recherché par l'adhésion du SIG Géo 64 est de faciliter le travail de l'agent instructeur.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et une procuration (2 voix contre et 2 abstentions), approuve l'adhésion de la CCBG au SIG Géo 64 et autorise le président à effectuer les démarches nécessaires.

4 – Economie

4-1. Achat d'une parcelle située sur la zone du Herre, à Salies-de-Béarn

Monsieur Francis LANSALOT-MATRAS indique à l'assemblée que la CCBG a fait connaître à Monsieur PETRAU, propriétaire d'un terrain situé sur la zone du Herre, qu'elle souhaitait se porter acquéreur de ce terrain, d'une contenance de 1 434 m² au prix de 10 € le m², soit un total de 14 340 € HT. Il ajoute que Monsieur PETRAU a fait connaître son accord sur ces conditions le 29 mai dernier.

Compte-rendu des débats :

Madame LASSALLE demande si la cession sera constatée par un acte en la forme administrative. Monsieur LANSALOT-MATRAS répond qu'il était prévu de faire appel à un notaire, mais que les tarifs d'intervention du service administratif de l'APGL lui seront demandés.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve cette acquisition, aux conditions mentionnées ci-dessus, et autorise le président à signer l'acte authentique correspondant.

4-2. Intégration d'un élu à la commission « Développement économique »

Monsieur LANSALOT-MATRAS fait part du souhait de Monsieur Patrice LALANNE d'intégrer la commission « Développement économique ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve l'intégration de Monsieur LALANNE à la commission « Développement économique ».

5 – Locations

5-1. Avenant au contrat de location établi avec la société coopérative des producteurs de bois des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Patrick LOUSTALET, vice-président délégué aux travaux et bâtiments, rappelle que la société coopérative des producteurs de bois des Pyrénées-Atlantiques occupe des locaux dans le bâtiment des services techniques de la CCBG, à Navarrenx. Le bail, établi pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2019, prévoit le paiement, en plus d'un loyer mensuel de 350 €, d'un montant annuel de 50 € pour charges, hors dépenses d'électricité qu'il était prévu de facturer selon un relevé annuel. Cela ne pouvant se faire en l'absence de compteur individuel ou divisionnaire, il est proposé à l'assemblée de revaloriser le montant des charges, de 50 € par an à 50 € par mois, soit 600 € par an, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présentes et une procuration, approuve cette modification du bail et autorise le président à signer l'avenant correspondant.

5-2. Demande de location d'un particulier pour du stockage de véhicules à Navarrenx

Monsieur Patrick LOUSTALET fait part à l'assemblée de la demande d'un particulier, qui a déjà été locataire de la CCBG en 2017, d'utiliser à nouveau le site, toujours pour le stockage de véhicules. Le montant du loyer était de 300 € par mois. Il est proposé de renouveler la location dans les mêmes conditions.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve le projet de bail et autorise le président à le signer.

6 – Tourisme : tarifs de la taxe de séjour pour l'exercice 2019

Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, vice-président délégué au tourisme, précise à l'assemblée les principales conséquences de la réforme de la taxe de séjour, applicable au 1^{er} janvier 2019 :

- une nouvelle grille tarifaire pour les établissements classés,
- une évolution du mode de calcul pour les hébergements sans classement ou en attente de classement,
- une généralisation de la collecte par les opérateurs numériques intermédiaires,
- une déclaration automatique sécurisée des revenus par les plateformes en ligne.

Monsieur SERRES-COUSINÉ souligne qu'il appartient à l'assemblée de fixer le taux qui permettra de calculer le montant de la taxe de séjour applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement. Ce taux doit être compris entre 1 % et 5 %.

La commission « Tourisme », réunie le 14 juin 2018, a proposé de fixer ce taux à 4 % afin de maintenir les recettes sans toutefois générer une augmentation trop importante. La commission propose également la grille tarifaire ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI *	Taxe additionnelle	Tarif taxe *
Palaces	4 €	10 %	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	10 %	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	10 %	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €	10 %	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	10 %	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	10 %	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	10 %	0,40 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	10 %	0,22 €
---	--------	------	--------

Madame TROUILH précise que le nouveau mode de calcul qui s'applique aux hébergements non classés a pour objectif d'inciter les propriétaires à faire classer leurs logements.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve la grille tarifaire ci-dessus et fixe à 4 % le taux applicable aux hébergements non classés et en cours de classement.

7 – Enfance et jeunesse

7-1. Convention entre la CCBG et l'association « Lous Petitous », gestionnaire des crèches intercommunales d'Auterive et de Salies-de-Béarn

Monsieur Gilles LAUGA, vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse, propose à l'assemblée de valider la convention – jointe à la convocation – qui fixe les droits et obligations respectifs de la CCBG et de l'association « Lous Petitous », gestionnaire des deux crèches intercommunales.

Madame LASSALLE demande si le Contrat Enfance et Jeunesse, établi entre la CCBG et la CAF, est signé. Monsieur LAUGA lui répond que la procédure est en cours.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve cette convention et autorise le président à la signer.

7-2. Convention entre la CCBG et l'association « Les P'tits Lutins », gestionnaire du relais d'assistantes maternelles

Monsieur Gilles LAUGA propose à l'assemblée de valider la convention – jointe à la convocation – qui fixe les droits et obligations respectifs de la CCBG et de l'association « Les P'tits Lutins », gestionnaire du relais d'assistantes maternelles.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve cette convention et autorise le président à la signer.

7-3. Validation de l'ouverture des accueils de loisirs de Navarrenx et Salies-de-Béarn le mercredi matin

Monsieur Gilles LAUGA fait part à l'assemblée de la proposition de la commission « Equipements sportifs, Enfance, Jeunesse », d'ouvrir les ALSH de Navarrenx et Salies-de-Béarn le mercredi matin, afin de tenir compte du retour au calendrier scolaire sur 4 jours pour la majorité des communes du territoire.

Madame TROUILH estime que la même demande ne va pas manquer d'émaner de l'accueil de loisirs associatif de Sauveterre-de-Béarn et que la CCBG devra accompagner l'association en augmentant le financement apporté. Monsieur LAUGA lui répond que cette possibilité sera évidemment étudiée en temps utile.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve l'ouverture des ALSH de Navarrenx et Salies-de-Béarn le mercredi matin à partir de la rentrée scolaire 2018.

7-4. Création d'emplois pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Graines de Sel »

Monsieur Gilles LAUGA rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le fonctionnement de l'accueil de loisirs salisien est assuré par du personnel communal mis à disposition et que les conventions prennent fin au 31 août 2018. Il appartient, par conséquent, à la CCBG de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de cette activité à compter du 1^{er} septembre 2018.

Madame BASTERREIX précise qu'une modification affecte le nombre d'emplois contractuels à temps incomplet à créer pour une durée d'un an ; en effet, il s'agit de créer trois emplois – et non deux, comme mentionné dans la note de synthèse – pour une durée hebdomadaire de travail cumulée de 52 h maximales. Cette modification résulte d'une recherche de collaboration avec la mairie de Salies-de-Béarn ayant pour objectif le maintien de l'emploi de trois personnes, à temps partagé entre la CCBG et la commune.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve la création, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer la direction de l'accueil de loisirs,
- de trois emplois d'adjoints d'animation contractuels, pour une durée d'un an et un temps de travail hebdomadaire maximal global de 52 heures, pour assurer les missions d'animation les mercredis et lors des séjours de vacances,
- de huit emplois d'adjoints d'animation saisonniers, à temps complet sur une durée de 12 semaines (*ces huit emplois correspondent au maximum de postes nécessaires et ne feront pas obligatoirement l'objet de recrutements simultanés – selon les effectifs d'enfants accueillis*).

7-4. Tarifs applicables aux séjours « vacances jeunes »

Monsieur Gilles LAUGA présente cette nouvelle action qui s'adresse aux enfants de 11 ans et plus, inscrits à l'accueil de loisirs de Navarrenx. L'objectif est de leur proposer des temps d'animation spécifiques. Ce projet, serait lancé cet été, sur la base de deux jours d'activités par semaine (sans hébergement nocturne) et sur quatre semaines (les trois dernières de juillet et la première d'août). Il s'inscrit dans la continuité des « mini-camps » organisés à Navarrenx depuis plusieurs années.

La commission « Equipements sportifs, Enfance, Jeunesse » propose les tarifs suivants, calqués sur les tarifs journaliers de l'accueil de loisirs de Navarrenx :

- 1 « séjour » de 2 jours = 32 €,
- à partir du second séjour = 28 € par séjour,
- « forfait été », pour les 4 séjours = 26 € par séjour.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve ces tarifs.

8 – Enseignement musical

8-1. Transformation et création d'emplois pour assurer le fonctionnement de l'école de musique intercommunale de Salies-de-Béarn

Monsieur Gilles LAUGA rappelle que, lors de la reprise, en 2001, de la gestion de l'école de musique de Salies-de-Béarn par l'ex-CC de Salies-de-Béarn, celle-ci a créé, entre autres postes, neuf emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet, dont six ont été pourvus par des contractuels, en l'absence de fonctionnaires disponibles (inscrits sur liste d'aptitude ou souhaitant une mutation).

En 2018, a été organisé un concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe (dans plusieurs disciplines), auquel se sont inscrits cinq agents contractuels sur six.

Aujourd'hui, un lauréat est connu et, compte tenu du caractère permanent de l'emploi qu'il occupe, il est proposé de transformer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe, à temps incomplet, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur Gilles LAUGA précise que deux postes d'assistant d'enseignement artistique vont être vacants au 1^{er} septembre 2018. Afin d'assurer la continuité des enseignements proposés par l'école de musique de Salies-de-Béarn et de pouvoir recruter deux enseignants, quel que soit leur grade, il est proposé de créer :

- 2 emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à temps incomplet,
- 2 emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, décide de :

- transformer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe, à temps incomplet, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- créer deux emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à temps incomplet et deux emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet, à compter du 1^{er} septembre 2018.

8-2. Tarifs pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur Gilles LAUGA présente la grille tarifaire, applicable au 1^{er} septembre 2018, proposée par la commission, qui l'a établie avec pour objectif l'harmonisation programmée des prix des cours en Béarn des gaves. Cette grille est la suivante :

	Territoire CCBG	Hors CCBG
Eveil musical	110 €	120 €
Vents et percussions	260 €	360 €
Piano et guitare	330 €	430 €
Instrument seul ou 2 ^{ème} instrument	200 €	250 €
Location instrument (*)	50 € par trimestre	

(*) Durée maximale de location d'un instrument : une année

Tarifs dégressifs : appliqués sur le tarif correspondant à l'activité la moins coûteuse :

- 20 % pour le 2^{ème} enfant,
- 40 % à partir du 3^{ème} enfant,
- 50 % du tarif de l'inscription pour les élèves inscrits à l'harmonie.

Facilités de paiement : en 1, 2, 3 ou 8 fois, quel que soit le montant dû.

Modalités d'inscription :

- Toute inscription est acquittée à la CCBG. Les paiements interviennent après facture reçue par la famille.
- Toute demande d'inscription en cours d'année pourra être acceptée si le niveau de l'élève le permet.
- Le coût sera « proratisé » en fonction du nombre de mois d'inscription.

Compte-rendu des débats :

Monsieur CABANNE demande si le tarif de location d'un instrument mentionné n'est pas erroné ; il estime que pour plusieurs enfants, la location représente une grosse dépense et qu'une augmentation régulière, en plusieurs étapes, aurait été plus adaptée.

Monsieur LAUGA répond que, malgré les augmentations proposées, les tarifs restent très bas, comparés à ceux pratiqués généralement ailleurs, y compris au sein de la CCBG.

Monsieur CABANNE entend bien cet argument, mais considère que l'augmentation est trop importante.

Selon madame LASSALLE, la location n'est qu'une solution provisoire puisqu'elle a pour but de s'initier à la pratique d'un instrument pendant un certain temps avant d'en envisager l'achat si l'élève souhaite vraiment le pratiquer durablement.

Monsieur CASAMAYOR souligne que l'association Sauveterre Espace Culturel pratique la location-vente, à raison de 50 € par trimestre.

Monsieur CABANNE indique qu'un enfant peut mettre un à deux ans pour choisir un instrument.

Madame BASTERREIX précise que la location, même plus chère, demeure une solution très intéressante pour les familles car elle concerne le plus souvent des instruments très onéreux à l'achat.

Le président rappelle que les tarifs pratiqués par les anciens EPCI montrent des différences importantes et qu'une harmonisation est indispensable ; l'école de musique de Salies-de-Béarn est un outil performant offert aux familles et celles-ci doivent participer financièrement.

Monsieur BOURGUET demande la raison de la mise en place de tarifs plus élevés pour les familles résidant en dehors de la CCBG. Monsieur LAUGA répond que c'est une situation courante, les familles ne résidant pas sur la CCBG n'y sont pas contribuables ; il est donc normal qu'elles s'acquittent de tarifs supérieurs à ceux s'appliquant aux administrés de la CCBG.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et une procuration (4 voix contre), approuve la grille tarifaire proposée et ses modalités d'application.

9 – Finances – subventions et participations

9-1. Subvention à l'association « les P'tits Lutins »

Monsieur Gilles LAUGA informe l'assemblée de la demande de subvention d'un montant de 61 595 € formulée par l'association par un courrier du 22 mai 2018. Il rappelle que, lors du vote du budget primitif, une subvention de 55 753 € a été accordée à l'association et précise que l'augmentation est imputable à la mise en place du LAEP (lieu d'accueil enfants – parents).

Monsieur LAUGA ajoute que la CAF prend en compte ces dépenses nouvelles, via le Contrat Enfance Jeunesse et qu'il n'y aura donc pas de surcoût à la charge de la CCBG.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve l'augmentation de la subvention à verser à l'association « les P'tits Lutins », de 55 753 € à 61 595 €.

9-2. Fonds de concours aux communes

Monsieur Marc SEGUIN présente à l'assemblée les demandes de fonds de concours déposées par les communes de Bastanès et de Lèren (la commune de Viellenave-de-Navarrenx ayant décidé de reporter sa demande). Il fait part des propositions d'attribution de la commission « Finances », qui s'est réunie le 7 juin 2018.

Compte tenu du règlement voté en 2017, la commission propose l'attribution de 10 000 € à la commune de Bastanès et de 1 129 € à celle de Lèren.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, décide d'attribuer, au titre des fonds de concours :

- 10 000 € à la commune de Bastanès,
- 1 129 € à la commune de Lèren.

Monsieur SEGUIN fait part à l'assemblée de la demande de la commune d'Araujuzon de proroger la validité de la décision du 29 novembre 2016 de l'ex-CC de Navarrenx lui attribuant un fonds de concours de 15 000 € et d'affecter cette somme à un autre projet. Il précise que la commission « Finances » a donné un avis favorable.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants et une procuration – Monsieur LARCO ne participant pas au vote – valide la demande de la commune d'Araujuzon.

9-3. Répartition d'un emprunt transféré entre budget général et budget annexe « panneaux photovoltaïques – Maison des Arts »

Monsieur SEGUIN présente la proposition de répartition, entre budget général et budget annexe dédié, de l'emprunt transféré affecté à la construction de la toiture de la Maison des arts de Sauveterre-de-Béarn et à la mise en place de panneaux photovoltaïques. La clé de répartition est la surface de toiture portant, ou non, des panneaux photovoltaïques.

Cette possibilité de répartir cet emprunt sur deux budgets permettra d'avoir en trésorerie, et de manière propre au budget annexe, les sommes nécessaires au paiement des échéances d'emprunt, indépendamment de la date de versement des recettes liées à la vente d'électricité.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve la répartition de l'emprunt considéré selon les modalités proposées.

9-4. Décision modificative de crédits

Monsieur SEGUIN propose à l'assemblée d'approuver une décision modificative de crédits affectant le budget général et correspondant :

- pour les dépenses d'investissement :

- à des modifications d'imputation (neutralité comptable),
- à des dépenses supplémentaires de :
 - 204 € : ajustement pour un remplacement de poteau incendie sur la commune de Salies-de-Béarn (prévision budgétaire insuffisante),
 - 3 000 € : travaux au stade de rugby de Navarrenx (changement de production d'eau chaude),
 - 5 000 € : achat de divers équipements (instruments de musique, panneaux d'affichage et provisions pour autres équipements non définis actuellement),
 - 6 406 € : quote-part d'emprunt transféré,
 - 14 000 € : achat d'un terrain à la zone du Herre (cf. plus haut).

- pour les dépenses de fonctionnement :

- au changement d'imputation de dépenses liées à l'aide apportée aux communes qui permettent aux élèves d'assister à des séances du cinéma Le Saleys (remboursement d'une partie des frais de transport aux communes et non -prise en charge directe du transport),
- à l'augmentation du montant de la subvention à l'association « Les P'tits Lutins » (cf. plus haut),
- à la quote-part d'intérêt d'un emprunt transféré.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, approuve la décision modificative de crédits proposée.

9-5. Ligne de trésorerie affectée au budget annexe « RI – secteur Navarrenx et Sauveterre »

Monsieur SEGUIN indique à l'assemblée qu'une ligne de trésorerie est nécessaire pour permettre le paiement des dépenses afférentes au budget autonome « RI – secteur Navarrenx et Sauveterre » avant l'émission des factures du 1^{er} semestre. Il fait part des résultats de la consultation effectuée auprès de quatre établissements de crédits pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 120 000 € et de la proposition de la commission « Finances » de choisir la Banque Postale.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres votants et une procuration – deux conseillers ne participant pas au vote – (2 abstentions) choisit la Banque Postale pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 120 000 €.

9-6. Emprunt d'un montant de 1 000 000 € sur 15 ans à taux fixe

Monsieur SEGUIN informe l'assemblée de la nécessité de contracter un ou des emprunts à hauteur de 1 000 000 € pour financer l'ensemble des investissements prévus au budget général et aux différents budgets annexes. Il fait part des résultats de la consultation effectuée auprès de quatre établissements de crédits : la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, la Société Générale et le Crédit Agricole.

Monsieur SEGUIN fait part à l'assemblée de la proposition de la Commission « Finances » de retenir la Banque Postale pour un montant de 500 000 €, la Caisse d'Épargne pour 260 000 € et le Crédit Agricole pour 240 000 €.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres votants et une procuration – deux conseillers ne participant pas au vote – (2 abstentions) approuve la proposition de la commission « Finances ».

9-7. Information sur les décisions prises par le président par délégation

Le président a procédé à un virement de crédit d'un montant de 50 000 € de l'article 2313 à l'article 2158 pour permettre l'achat de matériel pour les services techniques en lien avec l'entretien des équipements sportifs (neutralité comptable).

9-8. Dissolution de la régie « composteurs » associée au budget annexe « Ordures ménagères – secteur Sauveterre »

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, décide de dissoudre cette régie, à effet au 1^{er} janvier 2018.

10 – Administration générale et personnel

10-1. Personnel

Monsieur Jean DOMERCQ-BAREILLE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel, propose à l'assemblée de délibérer afin de permettre le recours à des agents contractuels pour des périodes d'une durée variable et, en général, courte, pour les motifs suivants : augmentation saisonnière (qui revient régulièrement) et temporaire d'activité (besoins ponctuels). Sont généralement concernés les accueils de loisirs, les piscines (augmentation saisonnière), les services administratifs et « environnement » (augmentation temporaire).

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et une procuration, décide de permettre le recours à des agents contractuels en cas d'augmentations saisonnière et temporaire d'activité.

10-2. Transfert de matériel à la commune de Méritein

Les communes de Dognen, Méritein, Jasses et Préchacq-Navarrenx ont demandé que les matériels et équipements utilisés par l'agent de la CCBG mis à leur disposition soient transférés à la commune de Méritein lors du départ à la retraite de cet agent. Ce transfert est demandé sans contribution financière, compte tenu des remboursements effectués par les communes concernées depuis la mise en place de ce dispositif.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et une procuration (1 abstention) décide de transférer les équipements et matériels concernés à la commune de Méritein.

Interventions d'élus consécutives aux inondations :

Monsieur Jacques PÉDEHONTAÀ :

Monsieur PÉDEHONTAÀ annonce qu'à la suite des inondations, il y aura une dotation supplémentaire du Département pour aider les communes classées en zone de catastrophe naturelle, mais uniquement pour les dégâts causés à la voirie. Il indique aussi avoir fait part à madame Geneviève DARRIEUSSECQ, secrétaire d'État auprès de la ministre des armées en déplacement sur le département, du désarroi des élus locaux face à la police des eaux et à la réglementation en matière de cours d'eau.

Monsieur Daniel LAFOURCADE :

Monsieur LAFOURCADE demande que la commune de L'Hôpital-d'Orion, touchée par les intempéries au niveau de l'église et du cimetière, ne soit pas oubliée. Il souhaite également qu'une réflexion soit menée sur le devenir du site de transfert des déchets de Laudure, qui se retrouve régulièrement ouvert et particulièrement sale, ce à quoi Monsieur ARRIBÈRE répond que cela est prévu.

Madame Maryvonne LAGARONNE :

Madame LAGARONNE souhaite faire prendre conscience à l'assemblée de la gravité de la situation des agriculteurs touchés par les inondations qui succèdent à d'autres calamités (grippe aviaire, pluies abondantes pendant l'hiver et le printemps...). Elle indique qu'à la suite d'une réunion en préfecture, plus de 200 communes du département devraient faire l'objet d'un classement en zone de catastrophe naturelle et demande à ses collègues élus de ne pas se limiter aux dégâts subis par les infrastructures, mais de regarder également aux alentours afin d'inclure les dégâts occasionnés aux exploitations agricoles, afin que les agriculteurs puissent aussi se réclamer du classement.

Madame LAGARONNE souligne que de grosses pertes de rendement sont à attendre, notamment pour des cultures non assurables, comme les fourrages. Elle conclut en indiquant que la *Balade en paysage d'éleveurs* est cependant maintenue et aura lieu sur la commune de Guinarthe-Parenties.